



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 62-2026
feuillet 77 - 6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
IMPASSE DU VALADAS (MONDRAGON)

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise FGM Travaux publics, relative à la réalisation de travaux de terrassement et alimentation ENEDIS ;

Considérant que des travaux de terrassement doivent être réalisés Impasse du Valadas, au droit du n° 71, du 31 mars 2026 au 14 avril 2026 inclus ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles de perturber la circulation et le stationnement et de présenter des risques pour la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

Article N°1

Du 31 mars 2026 au 14 avril 2026 inclus, au droit du n° 71, Impasse du Valadas à Mondragon, des travaux de terrassement et d'alimentation ENEDIS entraîneront une forte perturbation de la circulation, pouvant aller jusqu'à son interruption ponctuelle, notamment lors des phases de terrassement et de traversée de chaussée.

Le chantier impliquera la présence de fourgons, nacelles, engins de terrassement, échelles et matériels de chantier, susceptibles de gêner temporairement la circulation et le stationnement.

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu dans la mesure du possible, sous réserve des contraintes et de la sécurité du chantier. Les riverains seront informés préalablement par l'entreprise.

La traversée de chaussée sera limitée à une durée maximale d'une heure, sous réserve de contraintes techniques ou de sécurité.

Ces dispositions s'appliquent pendant toute la durée des travaux.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

FGM Travaux Publics
205 chemin de Malemort
84380 MAZAN

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

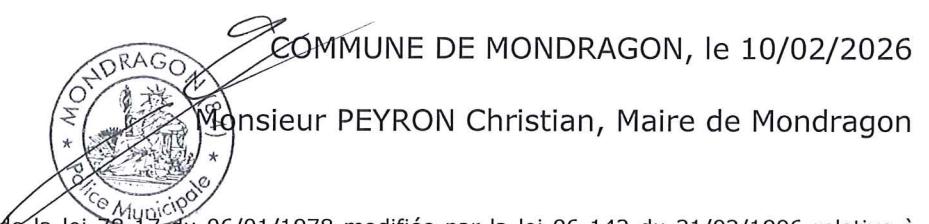
Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera transmise à :

- Entreprise: FGM Travaux Publics
205 chemin de Malemort
84380 MAZAN
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.